

SEANCE DU Mardi 16 juin 2015 à 20 H 30

Le seize juin deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 9 juin 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en vertu de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, cette séance s'est déroulée sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Premier Adjoint.

Etaient présents :

Alain CAPDEVIELLE - Hélène SABOUREUX – Franco TUBIANA - Pascal BOSQ – Laurence TARDIEU – Isabelle LATOURNERIE - Elisabeth LAURENT – Marie Christine PECHARD - Hélène BARREAU – Franck MICHAUD – Jean-Sébastien GERBEAU – Jean-Michel LAVIGNE – Bernard POURQUIER – Sandrine DELAUNAY – Romain LARCHER.

Excusés :

Christian THOMAS
Marie-Pierre RAYMOND procuration à Romain LARCHER
Myriam GUIBERTEAU procuration à Laurence TARDIEU

Absents :

Claude BACQUEY

Secrétaire de séance : Marie-Christine PECHARD

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 14 avril 2015

Le Premier Adjoint, Alain CAPDEVIELLE demande au Conseil municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour qui sera débattu en fin de séance :

- Convention de servitude entre la commune de Listrac-médoc et ERDF pour accès au transformateur électrique qui alimente la maternelle.

MARCHES PUBLICS

- Avenant au contrat de restauration scolaire, portage de repas Groupe scolaire maternel.
- Entretien de l'Eclairage public – poursuite du contrat d'entretien

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- **CDC MEDULLIENNE** - Nouvelle composition du Conseil communautaire – Choix du nombre de conseillers et répartition des sièges entre communes.
- **SIEM** - Groupement de commandes – Alimentation des équipements communaux d'une puissance supérieure à 36 kva.

DOMAINE PUBLIC

- **Déclassement d'une portion de chemin rural** - Dossier ROUGE LAMARQUE, approbation du rapport du commissaire enquêteur.

DIVERS

- Election de jurés d'assises

AFFAIRES JURIDIQUES

- Dossier RANGEL/AUBERT

Questions diverses

- Clos d'Augustin, Eclairage public
- Devenir du Bus scolaire
- Création d'un conseil municipal des jeunes
- Utilisation de la salle socio-culturelle
- Cérémonie de naturalisation
- Sésame 25 et 26 juin Lesparre-médoc
- Accessibilité

Alain CAPDEVIELLE déclare ouvert le conseil et précise qu'en l'absence de Christian, il essaiera de faire de son mieux. Quelques nouvelles, Christian est en soins palliatifs, sa famille est inquiète.

Approbation du Compte rendu Du Vendredi 14 avril 2015

Le compte-rendu du 14 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

AVENANT AU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE, PORTAGE DE REPAS GROUPE SCOLAIRE MATERNEL – DEL 2014-031

Le marché de restauration scolaire a été attribué à l'entreprise API Restauration Aquitaine le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans. La prestation prévoit la préparation sur place de repas destinés aux élèves d'élémentaire et de maternelle scolarisés sur la commune.

Pour rappel les tarifs hors taxes sont les suivants :

Elémentaire	2.50
Maternelle	2.30
Adultes	2.90

Les services de la Protection Sanitaire des denrées et de la qualité de l'Offre Nutritionnelle nous ont accordé une dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire. Cette dérogation est la suivante :

Quantité produite hebdomadaire	:	960 repas
Quantité cédée hebdomadaire	:	268 repas

Il s'avère que, en moyenne, chaque semaine 440 repas sont livrés au restaurant scolaire maternel, ces volumes dépassent le champ réglementaire de la dérogation qui nous avait été accordée, 40 % de repas livrés pour une autorisation de 30%. Compte tenu de nos installations, une extension de dérogation n'est pas envisageable

SEANCE DU Mardi 16 juin 2015 à 20 H 30

Pour la rentrée scolaire de septembre 2015, deux solutions sont possibles :

- **Réaménagement des locaux**, ce qui semble difficilement réalisable
- **Livraison de repas préparés sur le site API de Blanquefort** moyennant un surcoût de 0.80 € HT pour la collectivité par enfant scolarisé en maternelle. (*les repas élémentaires continueront à être préparés sur Place*).

C'est cette deuxième solution qui vous est proposée. Parallèlement, nous réfléchissons à la construction d'une cuisine centrale. Le site actuel manque de place et n'est plus approprié.

Jean Sébastien GERBEAU demande l'estimation du coût de cette construction.

Alain CAPDEVIELLE précise que nous sommes en phase de réflexion le coût varie de 1 400 € ht à 2 000 € ht selon l'option qui sera choisie. A ce prix il convient d'ajouter l'équipement et les fondations spéciales. Nous avons rencontré des fabricants de constructions modulaires et l'architecte du CAUE.

Franco TUBIANA et Elizabeth LAURENT n'ont pas été emballés par la présentation de l'architecte du CAUE.

Bernard POURQUIER demande si API RESTAURATION AQUITAINE est associée à la réflexion.

Alain CAPDEVIELLE précise que API nous a transmis un projet qui semble un peu ambitieux et quelque peu onéreux.

Compte tenu des éléments qui vous ont été présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à rédiger et signer l'avenant au marché de restauration scolaire. Cet avenant représente moins de 15 % du montant du marché.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Alain CAPDEVIELLE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- Approuve la proposition d'API Restauration Aquitaine
- Décide que les repas des élèves scolarisés au Groupe Scolaire maternel seront préparés sur le Site de Blanquefort d'API Restauration Aquitaine.
- Accepte le surcout de 0.80 € par repas livré.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint à rédiger et signer l'avenant qui représente moins de 15 % du montant du marché.
- Précise que cet avenant cessera d'être appliqué dès la mise en fonction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Commune de Lustrac-médoc.

MARCHES PUBLICS

ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEL 2015-032

- . **Vu** le Code des marchés publics
- . **Vu** la délibération du Conseil municipal 2014-084 en date du 8 décembre 2014 décidant de prolonger le contrat d'Entretien avec l'entreprise Bouygues Energie Services jusqu'au 30 juin 2015.

Monsieur Alain CAPDEVIELLE, Premier Adjoint,

Précise que le contrat d'entretien de l'éclairage public se termine au 30 juin 2015. Les lampes non réglementaires (mercure et énergivores) sont en cours de remplacement. La date de réception des travaux est fixée au 23 juillet 2015.

Le SIEM se propose de constituer un marché de prestation de services afin de procéder à l'entretien de l'éclairage public des communes qui souhaiteraient se joindre au groupement.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger le marché avec Bouygues Energie Services jusqu'au 31 décembre 2015 afin de ne pas interrompre ce service. Lors de la mise en place des lampes réglementaires (la réception des travaux est prévue fin juillet 2015), les nouvelles lampes seront garanties deux ans et donc déduites du contrat de maintenance. (art. 14). Pour information, Le tarif mensuel de cette prestation est de 711.82 € HT. (prix actualisé au 1^{er} juillet 2015).

Franco TUBIANA demande si des éclairages peuvent être ajoutés au contrat

Alain CAPDEVIELLE précise que oui.

Compte tenu des éléments qui sont présentés au Conseil municipal, il est demandé d'autoriser Monsieur le maire ou en cas d'empêchement le premier Adjoint, à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise jusqu'au 31 décembre 2015 avec la société Bouygues Energie Services.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Alain CAPDEVIELLE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **Décide** de prolonger le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la société Bouygues Energie Services jusqu'au 31 décembre 2015.
- **Précise** que les nouvelles lampes sous garanties seront déduites du contrat de maintenance à compter du 1^{er} jour du mois suivant la réception des travaux.
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint à signer le contrat.

CONSTITUTION DE SERVITUDE ERDF – DEL 2015-033

Le transformateur électrique qui alimente le groupe scolaire maternel est situé sur notre parcelle cadastrée A315. Pour intervenir et garantir l'acheminement de l'électricité, une convention de servitude doit être signée entre la commune et ERDF.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Il est demandé au Conseil municipal

- **D'**autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur la parcelle cadastrée A315 .
- **De** Mandater Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- **D'**autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur la parcelle cadastrée A315 .
- **De** Mandater Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

MARCHES PUBLICS

SIEM – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA. – DEL 2015-034

Le Conseil municipal de Lustrac-médoc

- **Vu** la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Energie.
- **Vu** l'article L.337-9 du Code de l'Energie, qui indique que les clients ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'Electricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 Kva, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Vu** le Code des Marchés publics

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé par délibération référencée Dél1804032015, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kva, dans le cadre de l'arrêt des tarifs réglementés de vente.

SEANCE DU Mardi 16 juin 2015 à 20 H 30

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

Considérant

- **Qu'**une demande de passage en tarif bleu pour le compteur mairie est en cours d'étude par les services ERDF,
- **Que** la commune a deux tarifs jaune ; la salle socio-culturelle et le groupe scolaire maternel.

Il est demandé au Conseil municipal

- **D'adhérer** au groupement de commandes porté par le SIEM
- **De désigner** pour représenter la municipalité au sein de la CAO visée dans la convention constitutive de groupement « Achat d'électricité » pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance égale ou supérieure à 36 kva.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Après avoir délibéré

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM
- **De désigner** **Hélène BARREAU** pour représenter la municipalité au sein de la CAO visée dans la convention constitutive de groupement « Achat d'électricité » pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance égale ou supérieure à 36 kva.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint à signer, exécuter la convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Hélène BARREAU signale que Monsieur le Maire avait indiqué lors de la dernière réunion du SIEM à laquelle il assisté, qu'il proposerait au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE – NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CHOIX DU NOMBRE DE CONSEILLERS ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNE - DEL 2015-035

- . **Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5211-6 et suivants, L.5211-7 et L.5211-8
- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »,
- . **Vu** la décision en date du 20 juin 2014 n°2014-405 QPC, Commune de Salbris, du Conseil constitutionnel, de déclarer, contraires à la Constitution, les dispositions relatives aux accords locaux des conseils communautaires,
- . **Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

SEANCE DU Mardi 16 juin 2015 à 20 H 30

- . **Vu** la délibération en date du 14 mars 2013 n° 15-03-13 sur la recomposition du conseil communautaire
- . **Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, préfet de Gironde en date du 12 mai 2015,
- . **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 8 juin 2015.

Considérant que la démission de M. Fernand GAILLARDO de ses mandats de maire de SAUMOS et de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet de Région d'Aquitaine en date du 23 avril 2015, est devenue définitive à la date de sa notification à l'intéressé, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du CGCT

Considérant que les communes membres de la communauté de communes Médullienne peuvent délibérer selon les termes de la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 pour s'entendre sur un accord local, et ce dans un délai de 2 mois à compter du 27 avril 2015, date de notification du courrier de Monsieur le Préfet de Région d'Aquitaine, du 23 avril à M. le Maire de Saumos.

Considérant qu'au 1er janvier 2015, la population légale de la communauté de communes (référence recensement 2011)², s'établit à 18 510 habitants (INSEE sans double comptes),

Considérant qu'en cas d'accord amiable le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune, selon éléments suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du tableau III de l'article L5211-6-1 du CGCT et de l'application des règles dérogatoires prévues au IV du même article ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié, soit le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (c'est-à-dire plus ou moins 20% du nombre moyen d'habitants par siège de conseiller communautaire) sauf dans les 2 cas prévus à l'article L5211-6-1-1-2°-e du CGCT, à savoir :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduirait à ce que la répartition des sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectué en application du 1° du IV (c'est – à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège, sachant que dans ce cas, l'attribution d'un second siège qui saurait conduire à ce qu'une commune moins peuplée dispose de plus de sièges qu'une commune dont la population serait égale ou supérieure.

Considérant que l'accord doit être validé à la majorité qualifiée « renforcée » des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, le silence gardé par une commune ne valant pas acceptation. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

SEANCE DU Mardi 16 juin 2015 à 20 H 30

Considérant qu'à défaut d'accord amiable dans le délai imparti la composition du conseil communautaire sera fixée selon la répartition automatique prévue aux paragraphes II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

☒ **A Décidé**, à la majorité, de fixer ainsi la composition du conseil communautaire :

o **Nombre de sièges est de 30** se décomposant comme suit :

o **Répartition des sièges par commune**

☒

Commune	Population (chiffres Etat)	Nombre de conseillers actuels	Nombre de conseillers mini : proposition « par défaut »	Nombre de conseillers maxi	Proposition Cdc
Castelnau de Médoc	3 935 hab	6	6	8	6
Sainte-Hélène	2 643 hab	4	4	6	4
Le Porge	2 607 hab	4	4	6	4
Listrac Médoc	2 542 hab	4	4	4	4
Avensan	2 501 hab	4	4	4	4
Moulis en Médoc	1 802 hab	3	3	3	3
Salaunes	837 hab	2	1	2	2
Brach	582 hab	2	1	1	1
Saumos	553 hab	2	1	1	1
Le Temple	508 hab	2	1	1	1
TOTAL	18 510 hab	33	29	36	30

☒ **La présente délibération** validée en conseil communautaire sera adressée au maire de chaque commune pour présentation au conseil municipal qui suivra, **le silence gardé par une commune ne valant pas acceptation.**

Après avoir entendu ces explications et délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Décide** à l'unanimité de valider les propositions votées par la Communauté de Communes, à savoir :

SEANCE DU Mardi 16 juin 2015 à 20 H 30

Commune	Population (chiffres Etat)	Nouvelle composition Cdc
Castelnau de Médoc	3 935 hab	6
Sainte-Hélène	2 643 hab	4
Le Porge	2 607 hab	4
Listrac Médoc	2 542 hab	4
Avensan	2 501 hab	4
Moulis en Médoc	1 802 hab	3
Salaunes	837 hab	2
Brach	582 hab	1
Saumos	553 hab	1
Le Temple	508 hab	1
TOTAL	18 510 hab	30

DOMAINE PUBLIC

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL - DOSSIER ROUGE LAMARQUE, APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. DEL 2015-036

Le Conseil municipal lors de la séance du 26 novembre 2013 a décidé d'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement d'un emplacement bordant le chemin rural rue de Caguelèbre d'une contenance de 88 ca. *Les frais sont à la charge des acquéreurs, Monsieur Cyril LAMARQUE et Madame Bénédicte ROUGE, demandeurs.*

L'enquête publique a été confiée au Cabinet MARTIN et s'est déroulée du 13 janvier au 26 janvier 2015. Aucune observation n'a été formulée. La portion de chemin rural faisant l'objet du déclassement forme un emplacement bordant le chemin de Caguelèbre d'une contenance de 88 ca, sans intérêt particulier et ne provoque pas de situation d'enclavement. Aussi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce rapport afin de permettre la poursuite de la procédure administrative.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'approuver ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

DIVERS

ELECTION DE JURES D'ASSISES

Comme chaque année le conseil municipal des communes de Gironde doit procéder au tirage au sort des membres du jury criminel. Le nombre des jurés est fixé à 1 juré pour 1 300 habitants.

Le tirage au sort s'effectue à partir de la liste électorale. Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge 23 ans au cours de l'année civile. Pour 2016, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1993.

Les personnes tirées au sort doivent :

- Etre âgé de plus de 23 ans et de moins de 70 ans
- Savoir lire et écrire
- Jouir de leurs droits politiques, civils et de famille
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Ne pas être en état de faillite
- Ne pas être Majeurs sous tutelle, curatelle ou placé en institut.
- Avoir sa résidence principale dans le département

Cette liste doit parvenir au palais de justice **avant le 19 juin 2015**

Deux jurés sont appelés à siéger, **six** jurés doivent figurer sur la liste préparatoire

Les jurés tirés au sort sont les suivants :

Nom et Prénom	N° électeur	Date de naissance
F AUBENEAU Séverine Charlotte	23	11/08/1976
F.FAYOLLE-LUSSAC Lucie JD	891	22/08/1986
F.TESSIER (POULLIER) Christine	824	01/06/1971
F. ARNALOT (DODIER) Monique	17	25/02/1951
F.DAVID Catherine	208	28/04/1957
M. CHAZEAU Jean-Luc	170	01/10/1967

AFFAIRES JURIDIQUES - Dossier RANGEL / AUBERT

Alain CAPDEVIELLE précise qu'aucune délibération ne sera prise ce soir car l'instruction est en cours et la justice n'a pas rendu son verdict. Pour information le chemin concerné part du chemin de REJOUIT jusqu'à la limite AUBERT, 3 propriétaires sont impliqués dans ce dossier. Monsieur AUBERT réclame un droit de passage et c'est à la justice de trancher.

Laurence TARDIEU demande qui entretient le terrain.

Alain CAPDEVIELLE, actuellement, personne

Romain LARCHER fait allusion à la délibération de 1993 annulée par la cour administrative d'appel en 2010.

Alain CAPDEVIELLE répond que pour avoir lu le dossier, c'est plus complexe qu'il n'y paraît.

QUESTIONS DIVERSES

CLOS AUGUSTIN / ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur LABARRERE de l'Association syndicale « Le Clos d'Augustin » situé à Donissan sollicite la prise en charge de l'éclairage public et de la voirie. Ce lotissement est récent.

Franck MICHAUD demande si nous n'avons pas 10 ans pour intégrer les équipements dans le patrimoine communal.

Après réflexion, il est décidé à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

DEVENIR DU BUS SCOLAIRE

A compter du 1^{er} septembre 2015, le bus communal, dépourvu de ceintures de sécurité ne sera plus autorisé à circuler. Il s'agit de réfléchir au devenir de ce véhicule.

Jean Michel LAVIGNE déclare qu'en vendant le bus, cela permettrait de payer une partie du Traffic demandé par les services techniques.

Franco TUBIANA précise que pour l'instant, le Kangoo qui sert au transfert des repas vers la maternelle va être récupéré par les services techniques et aménagé.

Sandrine DELAUNAY ajoute que le bus est petit.

Alain CAPDEVIELLE signifie qu'ajouter des ceintures, cela coûte cher.

Laurence TARDIEU confirme qu'il faut changer tous les sièges pour être aux normes, par contre nous pourrions aménager ce véhicule en Bibliobus.

Après réflexion, ce bus sera mis en vente, le prix reste à déterminer.

Jean Sébastien GERBEAU demande par quel moyen seront organisées les sorties.

Alain CAPDEVIELLE répond que les sorties seront effectuées par les transporteurs locaux dont CITRAM

Pascal BOSQ précise que CITRAM est bien moins cher que ses concurrents, mais pas toujours disponible

Laurence TARDIEU ajoute que CITRAM doit respecter le contrat du Conseil Général et assurer les bus scolaires. En règle générale les bus sont libres entre 09h00 et 17h00.

Jean Sébastien GERBEAU demande si un bus financé par la Cdc ne pourrait pas être utilisé par toutes les communes.

Pascal BOSQ, effectivement, c'est comme cela que ça devrait se passer.

Pour exemple, **Alain CAPDEVIELLE** avait émis en conseil communautaire l'hypothèse de l'acquisition par la Cdc d'une balayeuse, cette proposition n'a pas retenu l'attention de l'assemblée.

Bernard POURQUIER ajoute qu'il est important que toutes les communes soient représentées au sein de l'intercommunalité.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Franck MICHAUD précise qu'il a travaillé en compagnie de Romain LARCHER et Marie-Pierre RAYMOND sur la possibilité de création d'un conseil municipal des enfants pour septembre 2015.

Ce conseil concernerait entre 14 et 16 enfants et serait élu pour deux ans. Les enfants de CE2 et CM1 seraient concernés par cette création.

Pascale LAFON soutient le projet.

2 commissions pourraient être créées :

Par exemple – Animation, sports et Citoyenneté Environnement

SEANCE DU Mardi 16 juin 2015 à 20 H 30

Ces commissions pourraient se tenir durant les ateliers d'Etape. L'idéal est que les idées viennent des enfants, il faut les impliquer. Nous cherchons des volontaires parmi les élus, pour chaque commission, 1 titulaire et 1 suppléant sont nécessaires.

Une charte prenant exemple sur celle élaborée par Eysines devra être établie.

Si vous êtes d'accord sur le principe, nous devons délibérer pour la création de ce conseil municipal des jeunes, ensuite il faudra organiser des élections lors de la prochaine rentrée scolaire.

UTILISATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Alain CAPDEVIELLE précise que la commune a souscrit en 2009 et 2010 des emprunts représentant un montant total de 1 550 000 € pour construire la salle socio-culturelle. Au premier janvier 2015, le capital restant à rembourser s'élève à 1 282 676.39 €. Nous finirons de rembourser ces emprunts en 2034.

Ces éléments d'information vous sont communiqués car des dégradations viennent d'être constatées, certaines irréversibles et il est important de prendre soin des équipements communaux.

Romain LARCHER constate que mis à part l'incident évoqué ci-dessus, les dégâts sont moins nombreux, les états des lieux sont réalisés correctement et les locataires n'ont pas accès à certains endroits notamment le local sono.

Jean Michel LAVIGNE ajoute que certains dégâts peuvent concerner la scène, dans la plupart des cas c'est probablement l'œuvre de gamins.

Romain LARCHER pense remplacer les patchs par un système de pack amplifié, ceci résoudrait le problème. Par ailleurs une convention d'utilisation a été signée par pratiquement toutes les associations. Les associations sont aussi tenues d'effectuer des exercices d'évacuation.

Franco TUBIANA demande si un tableau de réservation permettant à chacun de vérifier les périodes d'utilisation ne pourrait pas être installé en mairie.

Romain LARCHER précise que l'agenda de réservation des salles existe, il court jusqu'en 2018, ça fonctionne, vous pouvez à tout moment demander des renseignements à Cendrine.

Pascal BOSQ Romain LARCHER s'en occupe bien, ne changeons pas ce qui fonctionne

SESAME – CONFERENCE TERRITORIALE LE 25 JUIN 2015 à LESPARRÉ-MÉDOC

La chambre des métiers en partenariat avec le club des entrepreneurs du médoc organise dans le cadre du salon SESAME 2015, une conférence territoriale sur le thème :

L'artisanat, acteur du développement du Médoc

Ce salon se tiendra au Cossec de Lesparre-médoc le 25 juin 2015 de 14h00 à 15h30.

ACCESSIBILITE

L'agenda d'accessibilité programmé est un dispositif obligatoire qui est à réaliser avant le 27 septembre 2015 pour tout établissement recevant du public.

- Le 27 juin 2015 : La collectivité devra demander une prorogation du délai de dépôt d'un Ad'Ap et engagement à réaliser celui-ci.
- Le 27 septembre 2015 : Dépôt Ad'ap
- Dans un délai de trois ans à compter du dépôt de l'Ad'ap, mise en conformité des installations.

Une étude a été réalisée par les cabinets FACT pour la voirie et ACCES METRIE pour les bâtiments. Plusieurs points sont à corriger. Ce dossier devra être examiné ainsi que les conséquences financières.

CEREMONIE DE NATURALISATION

Une cérémonie de naturalisation se tiendra lundi en préfecture à 10h00 à l'attention de Mme BEN EL RHAZI Rkia Née ECHCHORFI.

MESSAGE DE VERONIQUE DOLEAC, AGENT DE LA COLLECTIVITE

Bonjour, les obsèques de mon mari se tiendront au crématorium de Mérignac ce Vendredi à 12h45. Les gerbes de fleurs seront inutiles car les cendres seront jetées au jardin du souvenir. Il y aura cependant une boîte afin de recueillir les dons pour la lutte contre le Cancer colorectal.

Véronique

INTERVENTION DE MONSIEUR PASCAL BOSQ DEUXIEME ADJOINT

Lors de la dernière réunion informelle du Conseil municipal, j'avais exprimé mon souhait de quitter mes fonctions. Je présente ma démission du poste d'adjoint pour devenir conseiller municipal.

Alain CAPDEVIELLE : A titre personnel je trouve cela dommage.

Bernard POURQUIER : Tu as écrit à la Sous-Préfète

Pascal BOSQ : Il y a des choses qui ne m'ont pas plu. Je ne souhaite plus m'occuper de l'environnement ou de la forêt. Demain mon courrier partira.

Les Questions diverses étant épuisées, Alain CAPDEVIELLE, Premier Adjoint agissant pour le Maire empêché en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales décide de lever la séance à **22h25**.